



COMMUNE DE LOPERHET

ARRETE MUNICIPAL

N°2016 - 69

Nous, maire de la commune de Loperhet (Finistère),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Compte tenu de l'organisation d'une compétition, « 17^{ème} TKC », par le centre nautique de Rostiviec-Loperhet (CNRL) le dimanche 11 septembre 2016,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

L'accès au port et le stationnement des véhicules sur le port de Rostiviec seront interdits :
- le dimanche 11 septembre 2016 de 09h00 à 17h00.

ARTICLE 2 :

Cette interdiction n'est pas applicable :

- aux riverains,
- aux véhicules de secours et du service incendie,
- aux utilisateurs du port de Rostiviec titulaires d'un mouillage (**sauf stationnement**),
- aux organisateurs de la manifestation CNRL,
- aux compétiteurs.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins des responsables du centre nautique de Rostiviec-Loperhet (CNRL).

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Plougastel-Daoulas,
- aux organisateurs du CNRL.

Loperhet, le 24 août 2016
Le maire,
Jean Paul MORVAN



Le représentant de la collectivité :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délais.
- Informe que les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivis conformément à la législation en vigueur.